

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 056-215602244-20230713-02\_07\_2023-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

02 – 07 - 2023

L'an deux mille vingt trois

le : 11 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de

SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle de la Mairie, sous la présidence de

Monsieur BERTHET Michel, Maire.

Date de convocation : 22/06/2023

Présents : DANY Stéphane, PERRET Morgane, ASFEZ Peggy,

LE GOFF Tony, DESFONTAINE Gilles, BERTHET Michel,

BRULE Corinne, MICHEL Rémi

Absent : GUYOT Roselyne

GUILLEMOT Thomas

M DANY Stéphane a été élu secrétaire de séance.

## **OBJET : Contrat avec Armonys**

Monsieur le maire informe le conseil que le contrat actuel avec Restoria se terminera au 03 septembre 2023. Il propose un contrat avec le prestataire Armonys Monsieur le Maire explique qu'un nouveau contrat pour la restauration scolaire a été demandé. Ceci est dû aux nombreux problèmes techniques qu'a causé RESTORIA durant l'année scolaire 2022-2023.

Après une réunion avec la commune de Saint Congard, et une présentation avec la société ARMONY'S, le conseil municipal a décidé de valider le contrat avec ARMONY'S.

Ce contrat est un groupement de commande entre Saint Congard et Saint Laurent sur Oust avec une facturation indépendante.

Le Client confie à ARMONY'S Restaurant, qui accepte la mission, de fournir les repas selon le procédé dit de « liaison chaude » en vue de la restauration des enfants, du personnel et de toute personne autorisée à se restaurer au sein des deux restaurants scolaires des communes citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Une précommande des repas sera effectuée au plus tard le mardi de la semaine A pour l'ensemble de la semaine B. Un rectificatif pourra intervenir la veille avant 10h00. Tout repas non décommandé la veille et livré au restaurant scolaire sera facturé.

La répartition des charges est détaillée dans le contrat mis en pièce jointe.

La composition des repas sera faite comme suit :

- Déjeuner – 5 composantes (3 repas sur 4) : hors d'œuvre, plat protidique, accompagnement, produit laitier, dessert, condiments et assaisonnements,
- Déjeuner – 4 composantes (1 repas sur 4) : hors d'œuvre, plat protidique, accompagnement, dessert, condiments et assaisonnements ou plat protidique, accompagnement, produits laitiers, dessert, condiments et assaisonnements.

Le pain sera commandé et son cout pris en charge par la commune de Saint Laurent sur Oust

Les points comme la qualité des repas, l'hygiène et sécurité, les assurances sont détaillées dans le contrat.

Tarifs des prestations pour Saint Laurent :

Prix unitaire des repas par catégorie	Repas enfant	Repas adulte	Frais fixes mensuels sur 10 mois
Tarif unitaire en HT (en €)	1,65	2,15	371,67
Taux de TVA (en %)	5,5%	5,5%	5,5%
Montant unitaire TVA (en €)	0,09	0,12	20,44
Tarif unitaire TTC (en €)	1,74	2,27	392,12

Soit un tarif enfant de 3,21€ HT (1.65€ HT denrées + 1.56€ frais fixes)

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Au début de chaque mois suivant la prestation assurée, ARMONYS restaurant par commune. Le détail des prestations est détaillé dans le contrat.

Affiché le

ID : 056-215602244-20230713-02\_07\_2023-DE

Les tarifs seront révisés selon la formule suivantes :

**PV1: PVo x In / Io**

**PV2: Pvo x Jn / Jo**

Indications et significations indiqués sur le contrat.

Ce contrat prendra effet le 04 septembre 2023. Il sera établi pour une durée d'un an ferme à compter de sa date d'effet. Le contrat sera renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit une durée maximale jusqu'au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver à l'unanimité le contrat avec le nouveau prestataire Armonys.

Pour copie conforme  
Fait et délibéré à St Laurent sur Oust  
le 11 juillet 2022

Certifié exécutoire

**Le Maire**  
**Michel BERTHET**

